



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024_073

RELAIS DES SOLIDARITÉS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

L'équipe du Relais des Solidarités fait le constat que les personnes qui y sont accueillies rencontrent fréquemment des difficultés dans leur parcours de soins. En effet, elles cumulent des obstacles les entraînant dans des situations de renoncement ou d'abandon de soins : difficultés économiques, difficultés de mobilité, complexité administrative, barrières culturelles et/ou linguistiques, freins psychologiques (peur et anxiété).

Pour lutter contre ces inégalités sociales de santé, il est proposé de mettre en place des permanences de professionnels de santé et de travailleurs sociaux dans le champ du soin, au sein du relais. Celles-ci doivent notamment permettre de réassurer les publics dans leur démarche d'accès aux soins et de mieux les accompagner.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec le Centre Hospitalier de Charles Perrens, pour la mise en place d'un partenariat avec la Permanence D'accès aux Soins de Santé Psy (PASS PSY) de l'établissement. La PASS PSY accueille des personnes en grande précarité. Elle développe également des actions d'aller vers les publics afin de prévenir l'absence de soins et d'accès aux droits. C'est dans cet objectif que la convention partenariale avec le CCAS via le relais des solidarités a été pensée. La PASS PSY aura pour mission :

- D'assurer la présence d'un travailleur social toutes les semaines
- D'informer les bénéficiaires des possibilités d'accompagnement de la PASS PSY
- D'apporter des conseils sur l'accès aux droits sociaux auprès des associations présentes sur le relais des solidarités

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat nécessaire à la réalisation de l'action

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.